

**Conseil Municipal**  
Séance publique 08/12/25

**/ Délibération DEL25\_12\_08\_33**

FINANCES LOCALES. Acompte de subvention à l'association Arc-En-Ciel. Autorisation de versement

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 49  
Nombre de présents : 32

Date de la convocation 02/12/2025

**Présidente** Madame Michèle PICARD

**Secrétaire** Monsieur Nicolas PORRET

**Présent·e·s :** Madame Michèle PICARD, Monsieur Nacer KHAMLA, Madame Saliha PRUDHOMME-LATOURE, Madame Véronique FORESTIER, Monsieur Lanouar SGHAÏER, Madame Samira MESBAHI, Monsieur Djilannie BENMABROUK, Madame Véronique CALLUT, Monsieur Bayrem BRAIKI, Madame SOUAD OUASMI, Monsieur Nicolas PORRET, Madame Patricia OUVRARD, Monsieur Hamdiatou NDIAYE, Madame Monia BENAÏSSA, Monsieur Pierre-Alain MILLET, Madame Valérie TALBI, Monsieur Jean-Maurice GAUTIN, Monsieur Aurélien SCANDOLARA, Madame Sophia BRIKH, Madame Joëlle CONSTANTIN, Monsieur Pierre MATEO, Monsieur Saïd Hamidou ALLAOUI, Madame Nathalie DEHAN, Madame Christelle CHARREL, Monsieur Murat YAZAR, Monsieur Benoît COULIOU, Monsieur Aurélien ARNOULD, Monsieur Cyril SANTANDER, Madame Marie-Danielle BRUYERE, Monsieur Lionel PILLET, Monsieur Maurice IACOVELLA, Madame Fatma LOUCIF HAMIDOUCHE

**Absent·e·s / Excusé·e·s :** Monsieur Idir BOUMERTIT, Monsieur Lotfi BEN KHELIFA, Madame Sandrine PICOT, Madame Estelle Sophia JELLAD, Madame Fazia OUATAH, Monsieur Yalcin AYVALI, Monsieur Farid BEN MOUSSA, Madame Camille CHAMPAVERE, Monsieur Damien MONCHAU

**Dépôt de pouvoir** Madame Yolande PEYTAVIN **donne pouvoir** à Madame Michèle PICARD, Monsieur Jeff ARIAGNO **donne pouvoir** à Madame Samira MESBAHI, Madame Amel KHAMMASSI **donne pouvoir** à Monsieur Pierre-Alain MILLET, Monsieur Karim SEGHIER **donne pouvoir** à Monsieur Djilannie BENMABROUK, Monsieur Yannick BUSTOS **donne pouvoir** à Madame Patricia OUVRARD, Madame Aude LONG **donne pouvoir** à Monsieur Benoît COULIOU, Monsieur Albert NIGRA **donne pouvoir** à Madame Monia BENAÏSSA, Monsieur Alexandre DALLERY **donne pouvoir** à Monsieur Aurélien ARNOULD

Le montant annuel des subventions aux associations, régies autonomes et organismes publics est traditionnellement fixé en même temps que le vote du Budget Primitif. L'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Les subventions aux associations pour 2026 seront proposées à l'ordre du jour du Conseil municipal consacré au vote du budget primitif 2026 en février 2026. Les acomptes sur subventions ne peuvent être mandatés qu'après l'approbation du budget primitif, sauf en cas de délibération antérieure autorisant le versement de ces acomptes.

Certaines associations ne peuvent assurer leur mission qu'avec des recettes provenant de la subvention communale, il convient donc de proposer une délibération spécifique avant le vote du budget. Ces acomptes permettent à ces associations de ne pas être confrontées à des difficultés de trésorerie, notamment pour le paiement de salaires.

L'association Arc-en-ciel a pour mission de proposer un lieu d'accueil et de mode de garde pour les enfants avec la participation active des parents et de développer toute activité y concourant. L'association a aussi pour objectif de favoriser un lieu de vie sociale pour les familles utilisatrices et leurs enfants en développant les relations entre tous les enfants de toutes nationalités et leurs familles.

L'Association, s'inscrit pleinement dans la politique petite enfance de la Ville de par l'offre de garde qu'elle propose et en participant par ailleurs à diverses actions partenariales impulsées par la Ville comme par exemple le dispositif Enfant Phare (outil de déploiement de la politique culturelle municipale dans le domaine de la petite enfance).

Afin de permettre à l'association Arc en ciel, subventionnée par la Ville et gestionnaire d'un multi-accueil, de fonctionner dès le début de l'année 2026, il est proposé d'accorder un acompte de subvention sur la base des aides allouées en 2025. Il est proposé d'attribuer un acompte de subvention d'un montant de 15 000 € à l'association Arc en ciel.

Vu les articles L1612-1, L 2121-29 et L2311-7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention d'objectifs et de moyens 2025-2027 conclue entre la Ville de Vénissieux et l'association Arc en Ciel prévoyant la possibilité de versement d'un acompte ;

Considérant la demande d'acompte formulée par l'association le 12 septembre 2025 ;

Le Conseil municipal,  
Le rapport de Madame BENAÏSSA, entendu

après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés,

## **DÉCIDE**

- autoriser le versement de l'acompte de subventions 2026 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- dire que le montant de la dépense s'élevant à 15 000 € sera imputé sur les crédits à inscrire au budget de l'exercice 2026 au chapitre 65 compte 65748.

Par délégation du Maire,

Le secrétaire,

Nacer KHAMLA  
Premier Adjoint

Monsieur Nicolas PORRET

## **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2025-2027**

**Entre**

**La Ville de Vénissieux**

représentée par Madame le Maire ou, par délégation, par Monia BENAÏSSA, adjointe au Maire, déléguée à la Petite Enfance et aux Droits des personnes en situation de handicap, habilitée à cet effet par la délibération du Conseil municipal n°48 du 3 février 2025 et désignée sous le terme « la Ville »

**Et**

**L'association Arc en Ciel**

Régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé, 17, avenue de la Division Leclerc, 69200 VENISSIEUX, représentée par son (sa) président(e) Madame Marie-France GREGOIRE, désignée sous le terme « l'association »

Ci-ensemble désignées sous le terme « les parties ».

### **PREAMBULE**

La relation partenariale entre la Ville et l'association s'inscrit dans le cadre du respect des principes fondamentaux de la déclaration des droits de l'homme, de la Constitution française et des lois républicaines et démocratiques qui en découlent, notamment concernant la liberté de conscience et d'expression, l'égalité des droits, la laïcité.

L'association s'engage à souscrire au contrat d'engagement républicain (loi 2021-1109 du 24 août 2021) et à observer les principales règles de fonctionnement prévues par les textes en vigueur notamment sur le respect des statuts et sur les justifications de l'emploi des subventions qu'elles perçoivent de la collectivité.

Ceci rappelé, il est exposé et convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 : Contexte de la convention**

L'association Arc en ciel a pour but de :

- Créer un lieu « multi-accueil parental » pour les enfants avec la participation active des parents et de développer toute activité concourant à ce but ;
- Favoriser un lieu de vie sociale pour les familles utilisatrices et leurs enfants en développant les relations entre les enfants de toutes nationalités et leurs familles.

La ville de Vénissieux reconnaît :

- l'intérêt général local de l'association Arc en Ciel ;

- la spécificité de la gestion d'un Etablissement d'Accueil ayant un projet axé sur l'implication des parents dans l'éducation parents-professionnels.

## **ARTICLE 2 : Objet de la convention**

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les objectifs liés au développement d'une politique petite enfance, notamment à travers l'activité de son Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant.

Pour sa part, la Ville s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs.

## **ARTICLE 3 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet le 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027.

## **ARTICLE 4 : Engagements de l'association**

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les objectifs Petite Enfance cités dans le Projet Educatif et Social 0-3 ans, dans le Projet Educatif de Territoire (PEdT) et dans la Convention Territoriale Globale (CTG), actée avec la CAF du Rhône.

Ainsi, elle s'engage :

### 1. A adhérer au projet éducatif et social de la Ville de Vénissieux

- Promouvoir un accueil de qualité fondé sur les valeurs évoquées dans le projet, des compétences professionnelles, une organisation et des procédures adaptées.
- Contribuer à la prévention des situations d'exclusion.
- Contribuer à l'accueil de l'enfant porteur d'un handicap.
- Soutenir les savoirs parentaux.
- Mieux prendre en compte les besoins des enfants au-delà de 2 ans.
- Favoriser la participation citoyenne des usagers que sont les familles
- Susciter les liens intergénérationnels.
- Favoriser l'accès de tous les enfants aux activités culturelles, artistiques et sportives.
- Concourir à l'unité de la dynamique enfance sur la Ville de Vénissieux et promouvoir un travail en réseau entre les acteurs.

### 2. A respecter la convention signée entre la Ville et la CAF du Rhône

- Offrir un service de qualité et accessible à tous.
- Favoriser la participation des familles à la vie de la structure.
- Pratiquer le barème des participations familiales établi par la CNAF
- Proposer une amplitude d'ouverture de l'EAJE conforme à l'agrément de la structure.

- Assurer la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure, y compris les soins d'hygiène la CNAF.
- Optimiser la fréquentation de son équipement, pour qu'il atteigne un niveau minimum d'occupation et de fréquentation, tel que recommandé par la CAF du Rhône.
- Avoir une attention particulière aux coûts de fonctionnement de sa structure.

3. A mentionner le soutien financier de la ville dans les documents produits dans le cadre de la convention.
4. A participer aux séances de la commission d'attribution des places en EAJE de la Ville pour ce qui concerne les accueils réguliers.

### **ARTICLE 5 : Engagements de la Ville**

La ville s'engage à faire participer l'association à la dynamique petite enfance de la ville dans la limite des budgets alloués et des places disponibles attrayant aux thématiques suivantes :

- Analyse des bonnes pratiques
- Action d'éveil culturel
- Séminaire
- Formation du personnel
- Bilan du projet éducatif et social
- Offrir des accompagnements aux familles utilisatrices en cas de fermetures de la structure

### **ARTICLE 6 : Financement ville**

La Ville s'engage à verser une subvention annuelle de fonctionnement destinée à soutenir les activités de l'association, notamment celles liées au fonctionnement de son Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant.

Cette subvention est versée en avril de chaque année.

Une avance de subvention pourra éventuellement être versée à la demande de l'association pour un montant maximal défini par le conseil municipal.

### **ARTICLE 7 : Obligations comptables et reddition des comptes**

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à la réglementation en vigueur.

L'association communique à la Ville, au plus tard six mois après la date de clôture de l'exercice :

- son bilan comptable et son compte de résultat ainsi que leurs annexes, certifiés par le Président de l'association ou le commissaire aux comptes,
- le rapport d'activité de l'exercice écoulé,
- le compte rendu financier propre à chaque objectif, signé par la Présidente ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant leur réalisation.

- la déclaration des données financières et d'activité a mir  
Rhône.

L'association prévient sans délai la Ville de toute difficulté financière rencontrée au cours de sa gestion.

L'association devra participer à toute réunion de dialogue budgétaire mise en œuvre par la Ville.

### **ARTICLE 8 : Contrôles de la Ville**

L'association s'engage à justifier à tout moment, sur demande de la Ville, de l'utilisation de la subvention reçue.

Elle facilite à tout moment le contrôle par la ville de la réalisation des objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

### **ARTICLE 9 : Evaluation**

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquelles la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord par écrit entre la Ville et l'association.

L'évaluation porte en particulier sur les résultats atteints par rapport aux objectifs mentionnés à l'article 4, sur l'utilité sociale et l'intérêt communal des actions réalisées.

### **ARTICLE 10 : Sanctions et résiliation**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle de l'accord écrit, la Ville peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

### **ARTICLE 11 : Avenant**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant qui pourra être signé par le maire ou à défaut l'adjoint en charge de la petite Enfance.

A Vénissieux, le 10 mars 2025

La Présidente de l'association,

MULTI - ACCUEIL ASSOCIATIF  
PARENTAL

ARC EN CIEL

17 Av. de la Division Le... - 69200 Vénissieux  
Tél. 04 78 67 79 33 / Fax 04 78 70 03 29

**Marie-France GREGOIRE**

Pour la Ville de Vénissieux,

Adjointe déléguée à la petite enfance et  
aux Droits des personnes en situation de  
handicap,



**Monia BENAÏSSA**